

DECISION
n° 2024-027

Objet : Commande publique – Marché SIS24015 : Sécurisation de la digue rive gauche de l'Arc sur les communes de Bourgneuf et Chamousset

Le Président du Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie,

Vu l'article L.2122.18, 2122.22, 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°40 du Conseil Syndical en date du 15 mai 2024 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché SIS24015 : Sécurisation de la digue rive gauche de l'Arc sur les communes de Bourgneuf et Chamousset avec le prestataire le mieux-disant, et tout acte afférent à ce dossier ;

Vu la consultation engagée le 06 juin 2024 pour cette affaire, et les offres présentées par les candidats,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 juillet 2024,

Décide

Article 1 : Le marché « SIS24015 : Sécurisation de la digue rive gauche de l'Arc sur les communes de Bourgneuf et Chamousset », est confié à l'entreprise suivante :

CARRON SAS – Avenue du 22 août 1944 – 38350 LA MURE, pour un montant estimatif total de 785 103,48 € HT (montant extrait du BPU-DQE).

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 05 mois.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « *Télérecours citoyen* » sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : M. Le payeur départemental de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Syndical.

Fait à Albertville, le 13 août 2024

Le Président du SISARC
François RIEU